

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application du décret n ° 2006-504 du 03 mai 2006, le préfet du Gard a prescrit par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-0002 en date du 19 juin 2019 **une enquête publique sur le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée (ASA)** ayant pour objet les études, la création, l'entretien et la gestion des ouvrages et des travaux de distribution d'eau sur les communes de CHUSCLAN, VENEJEAN et SAINT-ETIENNE-DES-SORTS.

Du vendredi 12 juillet au 13 août 2019, 12h00

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de transformation de l'ASL en ASA pourra être approuvé par le préfet du Gard.

M. VIGNOLES Hervé, ingénieur chargé d'affaires en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, lors des permanences suivantes :

vendredi 12 juillet 2019 de 8h00 à 12h00

mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 18h00

mardi 13 août 2019 de 08h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État du Gard : www.gard.gouv.fr, et sur RV à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service économie agricole, 89, rue Weber à Nîmes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courriel à l'adresse suivante <ddtm-sea@gard.gouv.fr>. en indiquant impérativement dans l'objet du mail « Enquête publique ASA IT3C »

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° DDTM-SEA-2019-0002, auquel sera joint un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête. Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 9 octobre 2019 est réputé favorable à la création de l'association.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance pendant un an du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la DDTM-Service économie agricole, 89 rue Weber à Nîmes ou sur le site internet de la préfecture du Gard.

Le préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de transformation de l'ASL en ASA, qui peut être un arrêté de création de l'ASA assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.